



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 59502

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur le problème posé par l'affiliation à la caisse de congés payés du bâtiment et des travaux publics des commerçants, artisans, professions libérales et chefs de petites entreprises réalisant de façon marginale des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Les conséquences de cette affiliation obligatoire ont récemment été évoquées avec les services du ministère par le collectif du syndicat des indépendants. Elle entraîne une avance de trésorerie très dommageable aux capacités d'investissement des petites entreprises concernées ; elle surenchérit le coût des congés par rapport à un versement direct par l'employeur. Il paraît souhaitable que cette affiliation soit limitée aux seules entreprises relevant de la convention collective du BTP. Il le remercie de lui préciser quelles mesures il pense mettre en oeuvre pour répondre à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics des entreprises dites « mixtes », c'est-à-dire qui n'exercent qu'à titre secondaire ou accessoire une activité de bâtiment ou de travaux publics impliquant - en application de l'article D. 732-1 du code du travail - leur affiliation à une caisse de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Le 28 mars 2006, des représentants du collectif de professionnels sollicitant une modification des règles d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics ont été reçus au cabinet du ministre délégué aux relations du travail, afin d'écouter leurs préoccupations et de recenser leurs demandes. Lors de cette réunion, il est apparu que seule une analyse affinée des difficultés rencontrées par chaque profession permettrait de solutionner cette question. Aussi, il a été acté que des rencontres techniques bilatérales entre chaque profession représentée au sein du collectif et les services techniques compétents du ministère seraient organisées, afin de faire un point sur les difficultés rencontrées et les possibilités d'y apporter une solution adaptée. Cette démarche a en conséquence été initiée et plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues sur cette question. Il semble en effet souhaitable, dans ce dossier et préalablement à toute éventuelle modification réglementaire, de recueillir l'avis des partenaires concernés et d'explorer toutes les voies d'une solution négociée.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59502

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2353

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11350